



Ville de Wissous

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### 5<sup>e</sup> SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de M. Florian GALLANT, Maire.

#### **Présents en début de séance :**

M. Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Catherine ROCHARD, M. Cyrille TELMAN, Mme Léna COCO, adjoints au maire.

M. Xavier NGUYEN, Mme Karine THIOUX, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, Mme Jacqueline LAQUAIS, M. Stéphane ROBERT, Mme Ligia JARDIM, Mme Wendy LONCHAMPT, M. Jean-Louis JOYEUX, M. Jean-Luc TOULY, Mme Pascale MICHON-TOULY, M. Philippe DE FRUYT, Mme Bernadette BARBEAU, M. Gilles GUITTARD, conseillers municipaux.

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. Gilles GARNIER, adjoint au Maire a donné procuration à M. Florian GALLANT,

Mme Stéphanie GASPARD, conseillère municipale a donné procuration à M. Xavier NGUYEN,

Mme Céline SUEUR, conseillère municipale a donné procuration à Mme Léna COCO,

M. François-Xavier BEORCHIA, conseiller municipal a donné procuration à M. Pierre SÉGUIN,

Mme Véronique JACQUARD, conseillère municipale, a donné procuration à Mme Françoise FERNANDES,

Mme Chantal CORENWINDER, conseillère municipale, a donné procuration à M. Philippe DE FRUYT.

#### **Absent :**

M. François CORRIERI, conseiller municipal.

#### **Secrétaire de séance :**

Mme Léna COCO, Conseillère municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

#### **Auxiliaires au secrétaire de séance :**

Mme Laurie DELLAVALLE et M. Dorian NARCISSE

→ Élus à l'unanimité

| <b>VOTE</b>       |       | <b>Délibération n°2024-05-13</b>   |
|-------------------|-------|--|
| <b>Contre</b>     | -     | <b>OBJET : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX ET AGENTS RECENSEURS</b> |
| <b>Abstention</b> | -     |  |
| <b>Pour</b>       | 28    |  |
|                   | ----- |  |
| <b>Total</b>      | 28    |  |

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2151-1,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.313-1, L.332-23 et L.713-1,

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

**Vu** le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté n°AM 2024-135 du 30 juillet 2024 portant nomination du coordinateur communal du recensement de la population et des agents municipaux en tant que coordinateur suppléant chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,

**Vu** la tenue de la Commission municipale en date du 2 décembre 2024,

**Considérant** que la réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la Commune et l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE),

**Considérant** que la Commune est chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025,

**Considérant** que pour les besoins de l'enquête de recensement, la Commune doit créer des emplois d'agents recenseurs et fixer leur rémunération ainsi que celle des coordonnateurs communaux,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Article 1 :** **PREND ACTE** que Monsieur le Maire a désigné comme coordonnateur communal les agents suivants :

- Madame Lili LU MINH, coordonnateur communal,
- Mesdames Agnès LEBON et Nathalie CLAVEL, coordonnateurs communaux adjoints.

**Article 2 :** **DÉCIDE** que les trois coordonnateurs communaux bénéficieront chacun d'une prime en heures supplémentaires de 300 € pour l'exercice total de cette activité exceptionnelle.

**Article 3 :** **DÉCIDE** de la création d'emplois d'agents titulaires et non titulaires en application de l'article L.332-23 du code général de la fonction publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de quatorze emplois d'agents recenseurs, à temps complet pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

**Article 4 :** **DÉCIDE** que les quatorze agents recenseurs seront rémunérés à raison de :

- 2,00 € bruts par feuille de logement remplie papier ;
- 1,00 € brut par feuille de logement remplie internet ;
- 2,20 € bruts par bulletin individuel rempli papier ;
- 1,00 € brut par bulletin individuel rempli internet ;
- 1,00 € brut par enquête famille papier pour les districts sélectionnés par l'INSEE ;
- 0,50 € brut par enquête famille internet pour les districts sélectionnés par l'INSEE ;
- 0,50 € brut par feuille d'adresse non enquêtée.

Les agents recenseurs percevront, sous conditions, les primes suivantes :

- 30 € pour chaque séance de formation à laquelle ils auront participé ;
- 50 € pour la tournée de reconnaissance ;
- 50 € au titre des frais de déplacement et sujétions particulières liées à leur mission sur la période correspondante ;
- 50 € si les objectifs qui leur seront fixés sont atteints, selon les critères suivants :
  - Taux de 95 % d'adresses enquêtées,
  - Bonne tenue du carnet de tournée.

**Article 5 :** **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

**Article 6 :** **DIT** qu'en application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,**



**Le Maire,  
Florian GALLANT**

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 10 DEC. 2024

Affichage le ... 10 DEC. 2024

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 10/12/2024**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-091-219106895-20241205-2024\_05\_13-